



**Anfh**

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

PLAQUETTE D'INFORMATION

**Validation  
des Acquis  
et de l'Expérience  
(VAE)**

# Sommaire

## **Tout savoir sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 4**

---

La VAE, pourquoi ?	4
La VAE, pour qui ?	4
La VAE, quelles conditions d'accès ?	5
La VAE, auprès de qui se renseigner ?	5

## **Étapes de la VAE 6**

---

## **Élaboration du dossier de VAE 7**

---

## **Choix de l'organisme et modalités de prise en charge 8**

---

## **Modalités d'examen du dossier 9**

---

## **Rappels des pièces et contact ANFH 10**

---

# Tout sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## La VAE, pourquoi ?

- Faciliter l'évolution professionnelle.
- Faciliter une recherche d'emploi.
- Obtenir un niveau requis pour suivre une formation ou passer un concours.
- Obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises sur le terrain.

## La VAE, pour qui ?

Il s'agit d'un droit inscrit dans le Code du Travail : *« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles... »* (art. L 900-1).

Ce droit, créé par la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2002, relève de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

## LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 : Des droits adaptés à la situation de certains agents

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie C ou les agents contractuels qui occupent un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.



**La VAE,**  
qu'est-ce que c'est ?

**UNE AUTRE VOIE D'ACCÈS À UN DIPLÔME PAR LA RECONNAISSANCE DE VOTRE EXPÉRIENCE.**

C'est la possibilité de faire reconnaître et de valoriser les compétences acquises à travers votre expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel délivré par l'Etat ou par des organismes privés enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



Le terme de certification recouvre aussi bien les diplômes universitaires que ceux de l'Éducation nationale ou les titres professionnels.

Sur plus de 15 000 certifications, près de 5 000 sont accessibles par la VAE, et parfaitement similaires à celles acquises par la voie de la formation initiale.

Durée maximale de l'accompagnement VAE portée à **72 heures**.

## La VAE, quelles conditions d'accès ?

- Justifier d'un an d'expérience en lien avec le diplôme visé.
- Les acquis (issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole) doivent avoir un rapport avec le contenu du diplôme.

## La VAE, auprès de qui se renseigner ?

- S'adresser au certificateur responsable du diplôme visé. C'est lui qui définit le contenu des certifications et la procédure VAE. Il est aussi celui qui étudiera votre demande de VAE en évaluant la cohérence des compétences que vous avez acquises et celles du diplôme, titre ou certificat visé.
- L'ANFH pour le financement d'un accompagnement d'un maximum de 24 heures à la rédaction du livret 2.



## Étapes de la VAE



Un diplôme obtenu suite à un parcours de VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle (examen).

Pour l'élaboration du livret 2, le candidat peut demander un accompagnement à sa rédaction financé par l'ANFH. Celui-ci devra être réalisé exclusivement sur son temps de travail.

L'accompagnement VAE peut durer 24h (maximum) et se déroule après la recevabilité délivrée suite au livret 1 jusqu'à la date d'évaluation par le jury.

Il est constitué d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs. C'est un soutien qui permet au candidat de compléter son dossier de validation (ou livret 2), de comprendre le référentiel de certification, de choisir les situations professionnelles pour l'illustrer, de mettre en mots son expérience pour se présenter à l'oral dans le cadre du jury.

## Élaboration du dossier de VAE

Le dossier de demande de financement est à demander à **Aurélié GONZALEZ**, Conseillère en Dispositifs Individuels, qui l'adressera à l'agent par mail.

Le dossier est composé de quatre volets :



<b>Volet A « Agent »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À remplir par l'agent qui devra y joindre obligatoirement son <b>dernier bulletin de salaire</b> ainsi qu'une copie de la <b>notification de recevabilité</b>.</li> <li>➤ Pour la prise en charge des frais de déplacement s'ils sont éligibles, remplir la rubrique A06.</li> <li>➤ Pour les frais hors d'accompagnement (jury, droits universitaires, frais de dossier ...), renseigner la rubrique A07.</li> </ul> <p style="text-align: center; background-color: #f9cb9c;">Veillez à signer le recto du volet.</p>
<b>Volet B « Établissement »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'agent sollicite une autorisation d'absence de son établissement employeur.</li> </ul> <p style="text-align: center; background-color: #f9cb9c;">Autorisation d'absence à faire remplir par l'employeur.</p>
<b>Volet C « Organisme »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'organisme d'accompagnement retenu par l'agent.</li> </ul> <p style="text-align: center; background-color: #f9cb9c;">À faire remplir par l'organisme choisi pour réaliser l'accompagnement du livret 2.</p>
<b>Volet C Bis « Organisme »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour le financement des modules facultatifs de 70 h pour les diplômés d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture et d'Aide-Soignant.</li> </ul> <p style="text-align: center; background-color: #f9cb9c;">À faire remplir par l'organisme.</p>
<b>Coordonnées</b>	<p><b>Aurélié GONZALEZ</b> 03 88 21 47 05 a.gonzalez@anhf.fr</p>

SCAN ME



## Choix de l'organisme et modalités de prise en charge

L'agent doit choisir un organisme répondant obligatoirement aux critères suivants :

- **QUALIOPI** : l'organisme d'accompagnement VAE doit obligatoirement être référencé QUALIOPI et fournir son certificat de référencement avec le volet C de la demande de financement.
- **PLAFOND** : la prise en charge de l'ANFH est fixée à un plafond de 75 E/heure.
- **PRÉSENTIEL** : un minimum de 30% en présentiel est obligatoire
- Toutes les séances présentiels ou à distance devront être justifiées par des **attestations de présences mensuelles** co-signées par le bénéficiaire de l'accompagnement et l'organisme.

### Frais pédagogiques

La totalité des frais d'accompagnement VAE sont pris en charge par l'ANFH.  
Il ne pourra être demandé aucun complément de financement à l'agent.

### Frais de traitement

100 % du traitement de salaire pour un accompagnement VAE de maximum 24 heures.

### Frais de transport

Le remboursement des frais de déplacements liés à l'accompagnement VAE s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

### Frais annexes

Frais de dossiers / droits universitaires / frais de jury, s'ils sont initialement intégrés au dossier de demande de financement.



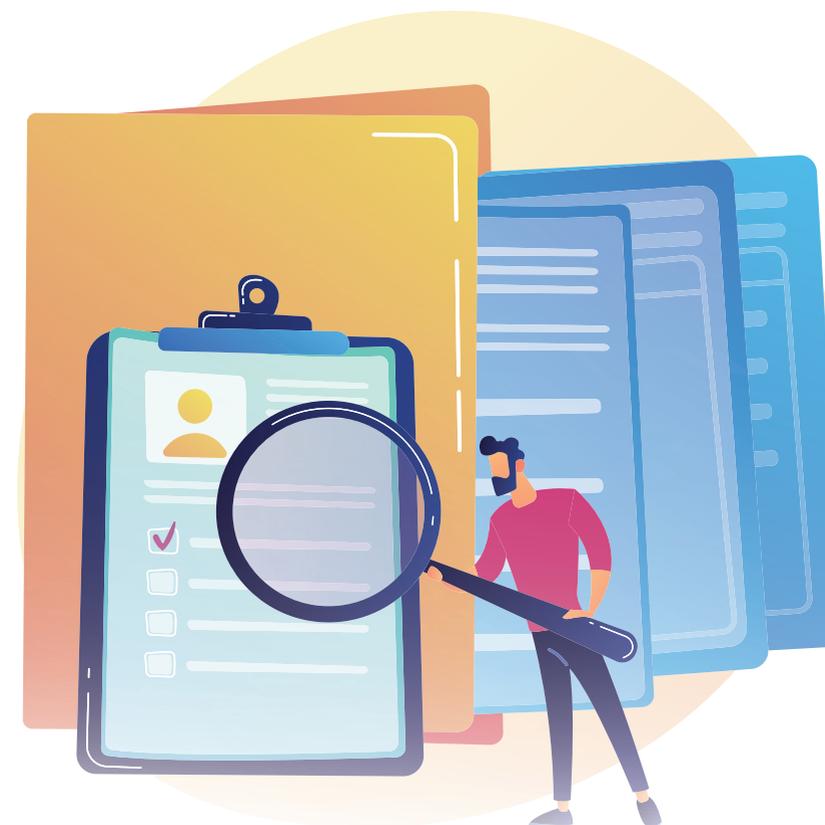
Ce plafond pourra être relevé pour les accompagnements VAE des diplômés de niveau 6 à 8 (licence, master, doctorat).

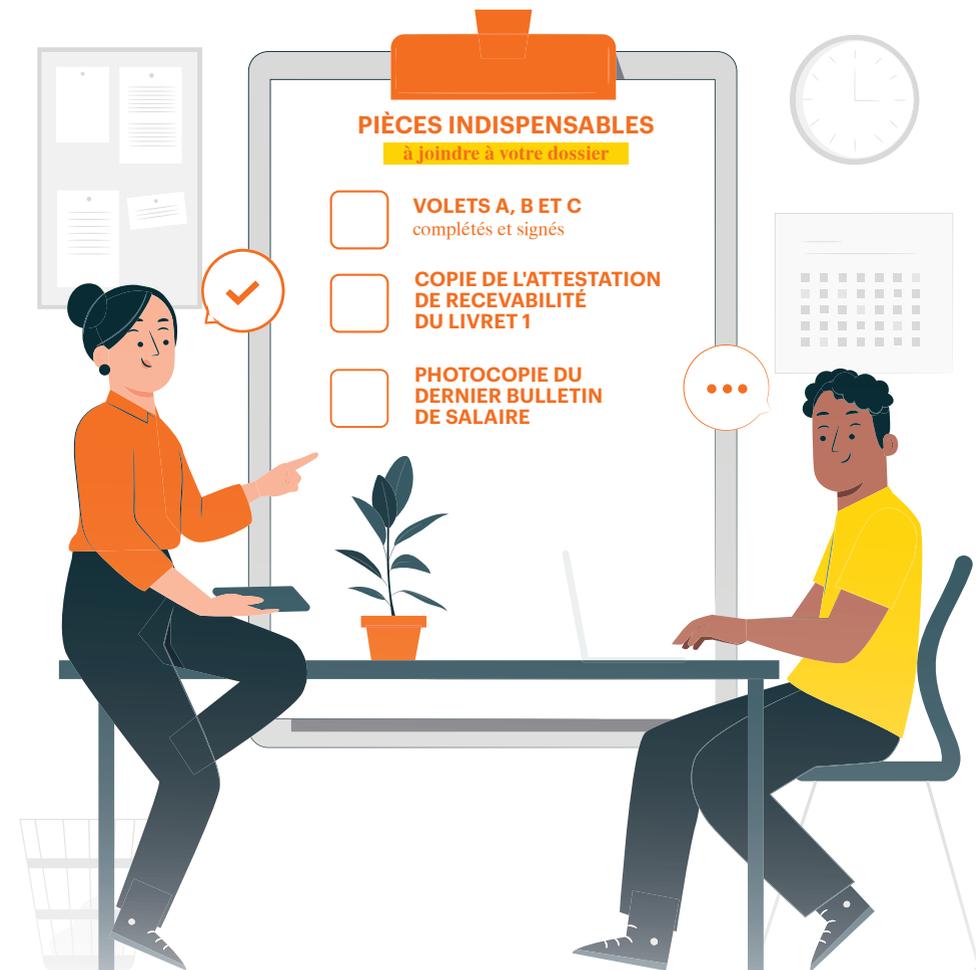


La formation doit se dérouler à plus de 10 kms de la résidence administrative ou familiale pour pouvoir prétendre à la prise en charge des frais de transport.

## Modalités d'examen du dossier

- Les demandes de financement de VAE seront examinées par les administrateurs du Comité Territorial de l'ANFH Alsace.
- Plusieurs Comités étudiant, chaque année, les demandes de financement.
- Merci de vous référer au calendrier de l'année en cours.





Le dossier complet doit être  
envoyé à l'adresse suivante  
**en courrier recommandé**  
avec accusé réception

**ANFH ALSACE**

Immeuble Le Sébastopol  
3 quai Kléber  
67000 STRASBOURG



**Votre contact**  
**ANFH ALSACE**

**Aurélie GONZALEZ**

Conseillère en Dispositifs Individuels  
03 88 21 47 05  
a.gonzalez@anfh.fr